



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
23 mai 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Quatorzième session

Bangkok, 5-8 avril 2011, et Bonn, 7-17 juin 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la deuxième partie de la quatorzième session

Note du Président*

I. Objectif de la session et méthode de travail

1. La deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) se tiendra à Bonn (Allemagne) du mardi 7 juin au vendredi 17 juin 2011.
2. Au cours de la première partie de la session, les Parties ont procédé à un échange de vues approfondi sur l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe de travail spécial, ainsi que sur la portée de la tâche qui l'attend. L'ordre du jour, tel que finalement adopté, fixe la structure des travaux du Groupe de travail spécial. Les Parties reconnaissent que les travaux à accomplir, compte tenu des résultats des treizième et seizième sessions de la Conférence des Parties, concernent à la fois des tâches relatives à la mise en œuvre et des questions en suspens. Le secrétariat a publié des annotations à l'ordre du jour adopté, qui indiquent les divers documents établis pour la session et disponibles à cette occasion¹.
3. Cependant, lors la première partie de sa quatorzième session, tenue à Bangkok (Thaïlande), le Groupe de travail spécial n'a pas engagé de travaux de fond. Il devrait à présent s'y employer sans délai, de manière efficace et ciblée, et en prenant davantage conscience de l'urgence de la tâche.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre la première partie et la deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

¹ FCCC/AWGLCA/2011/5.

4. Le Groupe de travail spécial doit exécuter les tâches que la Conférence des Parties lui a confiées et s'efforcer de progresser sur les questions dont l'examen reste à conclure. Dans de nombreux cas, les initiatives qu'il a été demandé au Groupe de travail spécial de prendre sont suffisamment claires. Dans d'autres (concernant par exemple certains points de l'ordre du jour formulés en termes généraux), le contour des tâches et des sujets à traiter gagnerait sans doute à être mieux défini.
5. Il s'agira d'engager un travail de fond et, dans la mesure du possible, de consigner les progrès accomplis.
6. La Conférence des Parties a confié diverses tâches à d'autres organes subsidiaires ainsi qu'à de nouveaux organes². Il importe d'assurer une coordination avec eux, bon nombre de ces tâches étant étroitement liées à celles du Groupe de travail spécial et ayant une incidence sur ses propres travaux.
7. Le Groupe de travail spécial devra, dans le cadre de ses travaux, tenir compte des attributions des autres organes de la Convention et des tâches qu'ils effectuent et éviter les doublons et les chevauchements d'activités. Le Président consultera à cet effet ses homologues des autres organes en vue de faciliter l'utilisation optimale du temps imparti et les synergies entre les activités connexes.
8. Le Groupe de travail spécial doit présenter les résultats de ses travaux à la dix-septième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) dans le courant de l'année.
9. À cette fin, le Groupe de travail spécial s'emploie à parvenir à un résultat global et équilibré pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà. Pour atteindre cet objectif, il importe que les Parties s'entendent sur les éléments précis qui vont former cet ensemble global et équilibré. Par conséquent, le Président envisage de mener, de concert avec le Vice-Président, des consultations informelles avec les Parties sur les éléments pouvant constituer un tel ensemble lors de la session de Bonn.
10. De telles consultations aideront à centrer l'action du Groupe de travail spécial sur ces éléments pour le reste de l'année. Elles pourraient aussi permettre un échange de vues sur les moyens de poursuivre le travail l'année prochaine.

II. Organisation des travaux de la session

11. La session reprendra lors d'une séance plénière prévue pour le mardi 7 juin.
12. Le Président suggère que le Groupe de travail spécial commence ses travaux dès que possible et que, dans cette optique, seules les délégations parlant au nom d'un groupe de Parties formulent des observations liminaires succinctes³.
13. Comme l'an passé, les Parties auront la possibilité de faire de brèves interventions pour échanger des informations sur les initiatives prises depuis la première partie de la session qui présentent un intérêt pour les négociations menées dans le cadre du Groupe de travail spécial et sur les résultats de ces initiatives.

² Voir la note relative au déroulement de la première partie de la quatorzième session (FCCC/AWGLCA/2011/12, par. 4 et 5).

³ Les délégations qui entendent faire des observations liminaires au nom d'un groupe de Parties sont priées d'en informer le secrétariat au préalable en envoyant un courriel à l'adresse <secrétariat@unfccc.int> et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.

14. L'organisation des travaux de la session sera arrêtée en séance plénière.
15. Une telle organisation devrait permettre un traitement équilibré et global de tous les points. Elle doit aussi prévoir une utilisation optimale du temps imparti pour aider le Groupe travail spécial à progresser autant que possible dans ses délibérations de fond. Le Président estime que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est de constituer un groupe de contact chargé de toutes les questions de fond. Cette approche, analogue à celle qui a présidé à l'organisation des travaux du Groupe de travail spécial en 2010, en assure aussi la cohérence. Le Président proposera donc de créer un groupe de contact, qu'il présiderait et qui serait chargé de couvrir l'ensemble des questions de fond inscrites à l'ordre du jour.
16. Le groupe de contact organisera son travail autour des divers thèmes correspondant à la structure de l'ordre du jour: vision commune; atténuation (et les questions subsidiaires); adaptation; financement; technologies et renforcement des capacités; examen; options juridiques; et autres questions. À cet effet, le groupe de contact formera des groupes informels qui traiteront de ces thèmes.
17. Le Président sollicitera le concours du Vice-Président et des représentants des Parties pour faciliter les travaux portant sur les différents thèmes.
18. Le groupe de contact tiendra des réunions de bilan pour garder une vue d'ensemble du travail sur les différents thèmes et pour évaluer les progrès généraux accomplis.
19. Les ateliers sur les objectifs d'atténuation des pays développés parties⁴ et sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement parties⁵, dont la première série a été organisée en avril 2011 à Bangkok, ont été accueillis avec satisfaction par les délégations, qui y ont vu une contribution utile. Comme le Groupe de travail spécial l'avait demandé à la 2^e séance plénière de la première partie de sa quatorzième session, ces ateliers ont fait l'objet de rapports⁶.
20. Compte tenu du vif intérêt manifesté par les Parties, le secrétariat organisera une deuxième série d'ateliers durant la première semaine de la deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial⁷.
21. Le rapport sur l'atelier d'experts consacré au mécanisme technologique, qui a eu lieu avant la quatorzième session du Groupe de travail spécial, est également disponible⁸ et pourra utilement contribuer aux travaux sur le mécanisme technologique durant la deuxième partie de la session.
22. Une séance plénière se tiendra le vendredi 17 juin pour clôturer la quatorzième session du Groupe de travail spécial et déterminer, si nécessaire, les mesures à prendre en prévision de la quinzième session.

⁴ Atelier sur les hypothèses et les conditions relatives à la réalisation d'objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie par les pays développés parties, organisé en application du paragraphe 38 de la décision 1/CP.16.

⁵ Atelier sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national notifiées par les pays en développement parties, les hypothèses sous-jacentes et tout type d'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures, organisé en application du paragraphe 51 de la décision 1/CP.16.

⁶ FCCC/AWGLCA/2011/7 et FCCC/AWGLCA/2011/8.

⁷ D'autres informations sur les ateliers sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse: <http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/5988.php>.

⁸ FCCC/AWGLCA/2011/INF.2.